

Annexe III. Plans et mesures de santé publique

Pour 2018, la mise en œuvre des plans et mesures de santé publique se poursuit. Cette annexe présente les principales délégations à ce titre.

Les plans de santé publique

1 Le plan national maladies rares

Le 3ème plan national maladies rares prévoit dans son action 1.7 de constituer avec l'appui des filières de santé maladies rares un recueil national dynamique des données des personnes en impasse diagnostique à partir de la banque nationale de données maladies rares (BNDMR).

Des crédits à hauteur de **0,17M€** sont délégués pour le lancement d'un pré-projet pilote. En fonction de son évaluation, le projet sera élargi à l'ensemble de la filière des maladies neuromusculaires rares (FILNEMUS) et se déroulera sur un an.

Par ailleurs, la contribution de la fœtopathologie au diagnostic des maladies rares est reconnue par le 3ème plan national maladies rares (actions 1.6 et 1.7). **0,16M€** sont ainsi délégués pour permettre à compter de 2019 la saisie des fœtus dans un recueil complémentaire de la BNDMR.

2 Le plan cancer :

1. Les réseaux nationaux de référence pour les cancers rares de l'adulte MIG JPE

Le financement des réseaux Cancers rares est alloué dans le cadre de la présente circulaire aux structures pour un montant total de **6,5M€**.

Les mesures de santé publique

1 Les mesures relatives à la périnatalité :

1. La MIG mortalité périnatale MIG JPE :

La MIG mortalité périnatale permet de mieux compenser les surcoûts liés à la prise en charge des fœtus et enfants mort-nés et de financer le fonctionnement des centres sur la mort inattendue du nourrisson (MIN). D'un montant total de **3,6 M€**, la MIG se compose de deux volets :

- un financement pour la prise en charge des mort-nés, selon l'organisation territoriale retenue par l'ARS ;
- un financement modélisé dédié au centre MIN de la région.

Les dotations régionales sont basées sur des indicateurs de santé publique : le nombre de mort-nés et de MIN, corrélé au nombre de naissances de la région. La prise en charge des frais de transport ne revient pas à la famille, mais à l'établissement. En l'absence de prise en charge spécialisée dans certaines régions, le financement sera attribué à une autre région qui devra réaliser la prise en charge des mort-nés dans le cadre d'une coopération interrégionale formalisée.

2. Complément fœtopathologie AC NR

La MIG F08 « Mortalité périnatale » intègre un compartiment de financement des surcoûts de la prise en charge des mort-nés dont les crédits sont communs à ceux destinés au financement des centres de mort inattendue du nourrisson. Une note d'information DGOS aux ARS datée de 2015 préconisait le recensement de l'offre existante sur les territoires. Le contexte national et international récent autour de la fœtopathologie justifie cependant une révision du modèle national de financement de cette activité à plusieurs titres : fin du moratoire de l'Union Européenne pour le décompte des mort-nés, taux de mortalité demeurant élevé en France par rapport à certains autres pays européens, difficultés d'organisation et de financement de la prise en charge des autopsies de fœtus, et de mort-nés depuis la révision des actes hors nomenclatures de 2015.

Un bilan d'activité a été mis en place via l'outil PIRAMIG à compter de 2018 afin d'améliorer l'identification des structures ayant une activité de fœtopathologie et pour permettre une meilleure description de leurs organisations et de leur activité.

Dans ce contexte de tension sur l'offre territoriale de fœtopathologie et dans la perspective d'une remodelisation du compartiment dédié à cette activité au sein de la MIG F08, un accompagnement financier exceptionnel de 1,5M€ est alloué pour 2018 en AC NR à titre complémentaire.

2 **Les missions de veille sanitaire, de prévention et de gestion des risques sanitaires exceptionnels :**

Acquisition et maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles – MIG JPE

Cette MIG couvre le financement de l'ensemble des matériels et équipements détenus par les établissements de santé ayant vocation à être utilisés pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle. Ces moyens ont vocation à être identifiés au sein du plan zonal de mobilisation et le cas échéant, mobilisé au niveau zonal.

Sont notamment visés :

- Les postes sanitaires mobiles de premier niveau (PSM 1) et de deuxième niveau (PSM 2), ainsi que les équipements logistiques associés (remorque, tente, lot radio...);
- Les équipements pour la prise en charge des victimes de risques NRBC (respirateurs, unité mobile de décontamination) ;
- Les équipements de protection aux risques NRBC des professionnels de santé et des personnels en charge de la protection de l'hôpital.

La présente circulaire délègue en troisième campagne budgétaire 2018 une dotation complémentaire de **0,08 M€** au titre de cette MIG pour la fin du déploiement de moyens dédiés à la prise en charge de la filière pédiatrique pour faire face à des situations sanitaires exceptionnelles : création de 3 PSM pédiatriques.

Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) - Renforcement en matériel - Kit/MIG JPE

Le dispositif de l'urgence médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents est organisé et coordonné par l'Agence régionale de santé (ARS) et vise à disposer sur l'ensemble du territoire d'un réseau de volontaires formés et prêts à intervenir dans les situations relevant de l'urgence médico-psychologique. Certaines de ces CUMP, dites renforcées ou régionales, sont dotées de personnels dédiés pour tout ou partie de leur activité.

Les dotations finançant les CUMP permanentes sont calculées de manière forfaitaire, sur la base de la valorisation des personnels dédiés qui les animent et augmentées, le cas échéant, du coefficient géographique. Elles sont déléguées de manière fléchée (établissement par établissement) et impérative.

En troisième campagne budgétaire 2018, une enveloppe complémentaire est prévue pour les moyens d'intervention des CUMP pour un montant total de **0,3M€** permettant le renforcement et la maintenance des matériels d'intervention et des équipements informatiques nécessaires au fonctionnement de 99 CUMP départementales (3000€ pour chaque structure financée).

3 Autres mesures de santé publique :

1. Centres d'appui et de prévention des infections associées aux soins (CPIAS)- MIG JPE

Le financement des missions nationales, pour une période de 6 mois d'activité, soit un montant global de **1,07 M€**, est attribué aux 6 CPIAS retenus sur appel à projets (CPIAS Grand-Est, CPIAS Nouvelle-Aquitaine, CPIAS Ile-de-France, CPIAS Pays de la Loire, CPIAS Centre Val de Loire et CPIAS Guadeloupe).

En complément, le CPIAS de Guyane est financé pour la réalisation de ses missions régionales pour un montant de **0,36 M€**.